



## Litige vente véhicule d occasion

Par **Radu69**, le **17/01/2012** à **17:17**

Bonjour j ai vendu ma voiture il y a quelques jours le contrôle technique était ok l acheteur l a regardé sous toutes les coutures a fait un essai!!!!

Qq jours plus tard l acheteur me rappelle en me disant que la voiture ne démarre plus et qu'elle a un joint de culasse et qu'il veut récupérer son argent et moi ma voiture. Il affirme n'avoir pas roulé avec. L acheteur a démarré la voiture devant moi elle était donc en parfait état de marche lors de la transaction quels sont mes recours quels sont les siens???

Par **razor2**, le **17/01/2012** à **19:45**

Bonjour, il est protégé par la garantie légale contre les vices cachés dont vous êtes redevable en tant que vendeur. La preuve de l'existence du vice lui incombe. Il peut aider à fournir cette preuve à travers une expertise contradictoire, à ses frais, à laquelle vous devrez être convié... Si la panne est bien celle qu'il prétend, si peu de temps après la transaction, en cas de procédure au civil au titre de cette garantie, vous êtes "mal barré"...

Dans ce genre de procédure, mieux vaut un mauvais arrangement amiable qu'un bon procès...

Par **Radu69**, le **17/01/2012** à **20:19**

Pour moi la voiture était en parfait état de marche mon garagiste l atteste. Je suis de bonne foi et je n'aurais jamais vendue une voiture si j'avais su qu'elle avait des réparations aussi importantes. Ma voiture a un anti-démarrage et l acheteur m'a dit avoir force pour la démarrer et après l'avoir désactivé réussi à la démarrer ceci peut-il être la cause du litige?

Par **razor2**, le **18/01/2012** à **09:11**

Bonjour, votre bonne foi n'entre pas en ligne de compte ici. Le vice caché est caché tout autant aux yeux de votre acheteur que des vôtres. Donc même si vous n'étiez au courant d'aucun problème, votre responsabilité peut être engagée...

Mais pour cela, l'acheteur doit apporter la preuve de l'existence d'un vice caché, et pas seulement le décréter..